

Amendements Assemblée générale annuelle 2011

Article 12 **Assemblée**

Assemblée générale annuelle

Modifier #6 : Seuls les amendements généraux seront votés par tous les membres présents lors de l'assemblée générale. Les règlements de classe (60, 62, 65 à 73) ne pourront être votés par les non-concernés des épreuves respectives.

Proposé par : Le Conseil d'administration

Secondé par : Sylvie Fortin

Contre 0

Pour Unanimité

Article 17 **Éligibilité**

Modifier #3. Ajouter et seront votés par les participants des épreuves respectives.

Proposé par : Valérie Bouchard

Secondé par : Éric Maisonneuve

Contre 0

Pour Unanimité

Article 32 **Règlement de sécurité**

A) Manège de rodéo portatif

Modifier #2 : Les chutes de roping et de dogging doivent être installées de façon à la rendre fixe.

Proposé par : le conseil d'administration

Secondé par : Valérie Giguère

Contre 1

Pour Unanimité

Article 34 **Novice**

Ajouter 1 L'« Added money » dans la classe de novice sera ajouté au montant des inscriptions à compter de 3 participants et plus.

Proposé par : Le Conseil d'administration

Secondé par : Stéphane Champagne

Contre Unanimité

Pour 1

Article 35 **Finales**

Modifier 1.6 comme suit : En tout temps et en toutes circonstances, le conseil d'administration de l'ACEC a entière discrétion pour refuser et/ou inviter pour quelque motif que ce soit la participation d'un membre aux finales.

Proposé par : Le Conseil d'administration

Secondé par : Mathieu Tourigny

Contre 0

Pour Unanimité

Article 38 **Habillement**

Ajouter au #2 : Pour les femmes le chandail col rond à manche longue (style rodéo) sera permis.

Proposé par : Annie-Claude Locas

Secondé par : Claudine Courchesne

Contre Unanimité

Pour 14

Article 40 **Système de pointage**

Modifier #7 : tout en ayant le nombre de rodéo requis tel que spécifier à la section 35 (Finales).

Proposé par : Le conseil d'administration

Secondé par : Joey Tardif

Contre 0

Pour Unanimité

Article 56 **Bourses**

Ajouter entre #3 & #4 Pour le breakaway, les points seront calculés à partir d'un maximum de 600\$ ajoutés même pour la finale.

Proposé par : Caroline Joly 0314

Secondé par : Sylvie Fortin

Contre 0

Pour Unanimité

Article 56 **Bourses**

Ajouter au #4 : Pour le breakaway, le/la gagnante de l'année sera déterminé au dernier rodéo précédant la finale selon le classement du plus haut pointage. L'argent de la finale ne sera pas compilé pour le/la gagnante de l'année.

Proposé par : Caroline Joly 0314

Secondé par : Pas secondé donc annulé

Article 56 **Bourses**

Modifier #5 : L'average sera distribué au meilleur pointage/temps, en descendant.

Proposé par : Nathalie Meunier

Secondé par : Joey Tardif

Contre 0

Pour Unanimité

Article 57 Les Juges de rodéo

Modifier #4 & #5 : En aucun cas, un juge ne pourra faire d'inscription pour un rodéo lorsque celui-ci est appelé à travailler comme juge à l'exception de la classe de Barils pour Dames. À moins qu'il se fasse remplacer par un autre juge ACEC et ce pour toute la durée du rodéo dans la classe pour laquelle il est inscrit. Le salaire sera la responsabilité du juge qui demande le remplacement.

Proposé par : Le conseil d'administration

Secondé Par : Frédérique Lévesque

Contre 0

Pour Unanimité

Article 60 Méthode de juger – Épreuve de Monte

#7 Modifier comme suit : Dans une épreuve de monte, les deux (2) juges devront utiliser une montre d'arrêt pour déterminer une monte qualifiée. Le juge du côté de l'ouverture de la barrière aura priorité afin de déterminer la qualification de la monte. Dans le cas d'une erreur de chronomètre, le temps de l'autre juge sera considéré.

Proposé par : Le Conseil d'administration

Secondé par : Pierre Labonté

Contre 0

Pour Unanimité

Article 62 Méthode de juger – Épreuve de monte

Ajouter #1 : Les éperons des participants doivent être placés au-dessus de la cassure de l'épaule du cheval et doivent toucher l'animal quand les pieds avant du cheval touchent le sol à sa sortie de la chute « Marking ».

Proposé par : Rémi Gagnon 1203

Secondé Par : Olivier Cliche

Contre 0

Pour Unanimité

Si amendement précédent est accepté,

Article 65 Monte des chevaux sauvages sans selle

Ajouter a) Ne pas avoir Marker la monture

Article 66 Monte des chevaux sauvages avec selle

Ajouter a) Ne pas avoir Marker la monture

Article 64 Barrière

#3 Enlever: « ou des « tye Rap » calibré (18 lbs pour le neck rope et 50 lbs pour la barrière). Cependant, le choix de la corde ou « tye rap » doit être conservé pour la durée du rodéo.

Proposé par: Sylvain Briand 0056

Secondé par: Frédérique Lévesque

Contre Unanimité

Pour 0

Article 68 Prise du veau au lasso

Ajouter à la fin du #7: à partir du signalement de la fin de la performance.

Proposé par: Claude Paquette 0928

Secondé Par: Kevin Paquin

Contre 0

Pour Unanimité

Article 68 Prise du veau au lasso

Modifier #4: Enlever: Toutes les prises sont légales. Modifier pour: Il y aura disqualification lorsque l'animal est retenu par 1 ou 2 pattes.

Proposé par: Claude Paquette 0928

Secondé par: pas secondé donc annulé